

jusqu'à 6,000 dollars. A mon avis, on récompense ainsi ceux qui ont, pour le moins, consacré plusieurs années de leur vie à leur pays. Il semble que les gens soient peu nombreux au sein du gouvernement qui éprouvent de la sympathie pour les anciens combattants et leurs problèmes. Par conséquent, je suppose que le ministre des Affaires des anciens combattants doit être félicité d'avoir réussi à garder la partie 1, d'autant plus que le gouvernement semble vouloir, à tout prix, équilibrer le budget aux dépens des petites gens, et les taux d'intérêt élevés n'aideront sûrement pas ceux-ci. Nous savons que lorsque le gouvernement emprunte de l'argent à 6.5 p. 100 pour ensuite le prêter aux anciens combattants à 5 p. 100, les contribuables assument la différence; mais nous avons certaines obligations envers les anciens combattants. Nous avons fixé à 5 p. 100 le taux d'intérêt lorsque les capitaux étaient empruntés à moins de 3 p. 100; les choses vont sans doute s'équilibrer, de sorte que le gouvernement n'y perdra pas grand-chose.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été appliquée avec succès par son directeur actuel et son prédécesseur qui croyaient sincèrement dans le principe des efforts personnels pour les anciens combattants. Le programme dans son ensemble a été très fructueux. Il me semble regrettable que nous n'ayons pas réussi à maintenir pendant 30 ans le même genre de mesure législative pour tous les anciens combattants. Les emprunts aux termes des parties II et III coûteront vraisemblablement 7.75 p. 100.

Tout récemment, nous avons augmenté le taux d'intérêt sur les prêts consentis aux termes de la loi nationale sur l'habitation; il atteint maintenant le chiffre élevé de 9.58 p. 100. A mon avis, il est donc fort possible qu'avant longtemps les prêts consentis aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, par la Société du crédit agricole, et les autres prêts assurés à long terme à taux fixes, auront des taux d'intérêt de 8 ou 9 p. 100.

Le préopinant a proposé que nous ne discussions pas longuement le bill à la deuxième lecture mais que nous le déférions plutôt au comité. Je pense comme lui, car il s'agit ici d'un fait accompli; nous n'y pouvons absolument rien. Le gouvernement aura besoin de 500 millions de dollars pour faire honneur à ses obligations et il devra les emprunter. Ensuite, il prêtera à un taux d'intérêt de 1 p. 100 plus élevé que le taux s'appliquant à l'emprunt, ce qui représentera un taux de 7.5 à 8 p. 100. Il nous faudra emprunter cet argent si nous voulons prêter aux anciens combattants et faire face à nos engagements.

[M. Peters.]

• (4.30 p.m.)

A mon avis, le comité n'y peut rien; il ne peut qu'atermoyer assez longtemps pour affaiblir la position du ministre en conservant le taux de 3½ p. 100 pour les premiers \$60,000. Il me semble que l'on n'a rien à gagner en saisissant les comités de cette mesure législative ou de toute autre mesure tendant à relever les taux d'intérêt. Je pense que l'on a dupé le pays en lui faisant croire que nous pouvons infléchir, ne fût-ce qu'un peu, les sept ou huit bills dont nous venons de nous occuper, alors qu'en réalité nous avons les mains liées quant aux taux d'intérêt. De fait, le taux est fixé par le ministre des Finances (M. Benson) qui détermine la politique générale du gouvernement; il s'agit d'équilibrer le budget, d'où que viennent les recettes.

En fait, les fonds nécessaires à ces prêts ne sont pas disponibles ailleurs. Par exemple, les anciens combattants établis aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne peuvent, pour une foule de raisons, emprunter que de ces organismes gouvernementaux. A mon sens, le Parlement n'a rien à dire quant aux changements apportés et rien dans ce bill ne permet de le déférer au comité. Je serais disposé, de même que mon parti, à renoncer à l'étude en comité. Le taux d'intérêt est fixé et il n'y a rien d'autre à débattre. Lorsque nous avons pris part à un débat portant sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants l'an dernier, on nous a dit qu'on refusait les demandes d'allocations régies par la Charte des anciens combattants. Nous savons plus ou moins combien de demandes ont été faites et que le besoin est réel, mais nous n'y pouvons pas grand-chose.

Nous devrions faire savoir au pays que le gouvernement faillit à ses engagements dont certains ont été pris, il est vrai, par des gens qui ne sont plus ici. Toutefois, les engagements touchant la Charte des anciens combattants n'ont pas été pris par un seul parti mais par tous les partis, sans distinction partisane. L'engagement a été pris par la Chambre des communes, par le gouvernement comme personne morale et il devrait être tenu tant que des gens auront besoin des avantages accordés par la Charte.

A mon avis, c'est un abus de confiance de changer le taux d'intérêt—taux qui, de toute évidence, était subventionné à la suite de décisions prises par des personnes qui savaient ce qu'elles faisaient et voulaient dédommager de quelque façon les anciens combattants du Canada pour les services qu'ils avaient rendus. Nous sommes dans une mauvaise passe si nous devons demander aux anciens combattants de payer une partie de la